Zeitschrift: Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile

Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband

Band: 46 (1999)

Heft: 9

Artikel: Il était une fois... trouvé dans "Protection civile" no 7-8/79 du mois

d'août 1979 : La commune, base d'une protection civile crédible

Autor: Freiburghaus, Erwin

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-369182

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 25.10.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Il était une fois ...

Trouvé dans «Protection civile» no 7-8/79 du mois d'août 1979:

La commune, base d'une protection civile crédible

A la suite de la révision de la loi sur la protection civile approuvée par les Chambres fédérales et entrée en vigueur le 1er janvier 1978, et de la nouvelle ordonnance décrétée au début de cette année, toutes les communes de Suisse seront en principe soumises à l'obligation d'organiser la protection civile et de réaliser les constructions prescrites. Ces mesures sous-entendent que des catastrophes de tout genre, survenant en temps de guerre comme en temps de paix, ne connaissent ni frontières ni lois et pourraient frapper toutes les régions de Suisse, les vallées de montagne et les régions alpestres comme les terres fertiles du Plateau. Ces mesures garantissent aussi à chaque citoyen le droit de pouvoir compter sur un abri sûr et la chance de survivre. La protection civile est devenue ainsi un pilier de notre défense générale, comme le stipule le rapport du Conseil fédéral relatif à notre politique en matière de sécurité.

Une protection civile crédible ne peut toutefois demeurer l'affaire de la Confédération et des seuls cantons. Ses bases fortes sont les communes dont les autorités, avec le chef local et son état-major, assument la responsabilité directe de leurs administrés. De nombreuses communes suisses ont eu l'occasion, ces dernières années, de constater les services que peut rendre la protection civile, tant sur le plan de l'organisation que sur celui du personnel et du matériel lorsque, en pleine période de paix, survient une catastrophe et qu'il s'agit de sauver des vies humaines et d'indiquer ou de réparer des dommages. Les nombreuses interventions de protection civile, à la suite d'avalanches et d'inondations, lors d'incendies ou d'explosions ou encore de la grande sécheresse dont a surtout souffert l'agriculture ont mis en évidence que les ressources consacrées à la protection civile n'ont pas été vilipendées. Bien des communes suisses devraient en tirer la leçon qui s'impose.

La publication du manuel des services d'abris présenté récemment au public permet de faire un nouveau grand pas en avant, soit d'utiliser l'important potentiel en abris dont dispose notre pays. Il importe maintenant que les communes installent ces abris en puissance, préparent leur occupation, réalisent des plans d'attributions et fassent savoir le plus vite possible à leurs habitants où se trouve la place protégée qui leur est destinée, ce qu'ils pourraient y apporter avec eux et quel serait le comportement à avoir. Il pourrait être trop tard

de commencer à se préoccuper de la vie dans les abris lorsqu'une situation de crise ou d'urgence serait déjà intervenue. Les communes ont également pour tâche de prendre contact avec les propriétaires d'immeubles et les coopératives immobilières et de constructions afin que ceux-ci signalent à leurs locataires où se trouvent les abris qui leur sont destinés et les incitent à s'intéresser à leur aménagement.

A ce propos, j'adresse aussi un appel aux communes en leur demandant de faire un plus large usage des bons offices de l'Union suisse pour la protection des civils en vue de déployer une plus grande activité dans le domaine d'une information judicieuse. Il dépend uniquement de la bonne volonté et de la compréhension des autorités conscientes de leurs responsabilités que les habitants d'une commune soient motivés en temps voulu à l'égard des préparatifs de la protection civile qui visent à protéger la vie et la santé de chaque individu. Bon nombre de communes sont aujourd'hui déjà membre collectif d'une section de l'USPC et profitent de cette relation qui ne leur demande qu'un très modeste investissement. Il est réjouissant de constater que de nombreuses communes ont souscrit un abonnement à la Protection civile en faveur de tous les membres de leurs autorités et des cadres de l'organisation locale de protection civile, afin que ceux-ci soient régulièrement tenus au courant des développements intervenant en Suisse et à l'étranger. Elles ne l'ont jusqu'ici pas regretté et je ne peux que recommander à toutes les communes de suivre l'exemple.

Erwin Freiburghaus, conseiller national, président de l'Association, des communes suisses.

